

Politique d'approvisionnement responsable

2018

1. Contexte

La *Loi sur le développement durable*, sanctionnée le 19 avril 2006, établit un cadre de gestion au sein des ministères et organismes du gouvernement du Québec afin de permettre une meilleure intégration des principes fondamentaux de développement durable dans l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités. La *Loi* définit le développement durable comme :

« [...] un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

Depuis plusieurs années, l'Office québécois de la langue française pose des gestes de consommation responsables. Dans une volonté de poursuivre les efforts déjà entrepris et de renforcer son engagement, il prévoyait dans le *Plan d'action de développement durable 2016-2020* se doter d'une politique d'approvisionnement responsable afin d'établir les critères auxquels les décisions d'achat devaient répondre.

2. Définitions

Approvisionnement responsable : Mode d'approvisionnement d'une organisation, qui prend en compte des critères sociaux et environnementaux dans l'optique d'un développement à long terme respectueux de l'environnement physique, social et économique.

Cycle de vie : Ensemble des étapes de la vie d'un produit, d'un procédé ou d'un service.

Économie sociale : Secteur de l'économie se composant des activités productives des entreprises coopératives, des mutuelles, des associations et d'autres organisations assimilées sans but lucratif, qui poursuivent la réalisation à la fois d'une mission sociale et d'objectifs économiques.

Marge préférentielle : Avantage accordé à un produit lorsque celui-ci ou son fournisseur respectent certaines caractéristiques liées au développement durable,

généralement exprimé sous la forme d'un pourcentage par rapport au prix le plus bas.

3. Objectifs

- participer à l'atteinte de la cible gouvernementale pour l'activité incontournable 1 : « renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique »;
- intégrer la notion de responsabilité aux pratiques d'approvisionnement;
- préciser les principes directeurs de l'organisation en matière d'approvisionnement responsable;
- sensibiliser le personnel de l'Office et ses partenaires à l'importance de consommer et de produire de façon responsable;
- inciter les personnes participant au processus d'approvisionnement à effectuer des achats responsables.

4. Portée

La présente politique s'applique à tout achat de produit, également soumis aux exigences linguistiques de l'Office. Elle concerne les personnes participant au processus d'approvisionnement ainsi que les fournisseurs et les sous-traitants de ces derniers.

5. Principes directeurs

Principes sociaux

L'Office comprend que les pratiques de ses fournisseurs ont des répercussions sociales. Par conséquent, il souhaite favoriser ceux qui adoptent de bonnes pratiques sur le plan humain. En voici quelques exemples :

- respecter les droits des travailleurs et des travailleuses tels qu'ils sont définis par les lois nationales ou, lorsqu'elles sont plus contraignantes, par les normes du travail prévues dans les conventions de l'Organisation

internationale du travail et les articles de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

- libre choix de l'emploi et abolition du travail forcé,
 - liberté d'association et droit à la négociation collective,
 - abolition effective du travail des enfants,
 - non-discrimination en matière d'emploi,
 - conditions de travail décentes,
 - heures de travail décentes,
 - salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux des familles;
- demeurer sensible à l'importance d'employer du personnel handicapé ainsi qu'à celle d'utiliser et d'offrir des biens et des services accessibles dans le respect de l'article 61.3 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Principes environnementaux

L'Office demande aux personnes participant au processus d'approvisionnement de prendre en compte les principes suivants :

- réduire les déchets à la source, c'est-à-dire analyser le besoin dans le but de diminuer la consommation et donc les répercussions sur l'environnement, et acquérir, autant que possible, des produits durables ou réutilisables de préférence à des produits jetables et à usage unique;
- réduire les répercussions environnementales du produit à toutes les étapes de son cycle de vie :
 - fabrication :
 - produit fabriqué à partir de matériaux et de ressources renouvelables,
 - produit fabriqué à partir de matériaux recyclés et recyclables,
 - produit fabriqué localement, de manière que le développement régional soit favorisé et que les coûts environnementaux et les émissions de gaz à effet de serre liées au transport soient limités,
 - produit conforme aux plus faibles seuils de toxicité,
 - produit fabriqué selon un processus de production qui limite la consommation d'énergie;

- emballage et distribution :
 - o réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au transport (en fonction du mode de transport et de la distance),
 - o réduction et réutilisation des emballages,
 - o fournisseur à proximité;
- utilisation :
 - o produit assorti d'une longue garantie,
 - o produit moins énergivore,
 - o produit rechargeable,
 - o produit durable;
- fin de vie :
 - o produit réutilisable, recyclable ou compostable.

6. Mise en œuvre de la politique

Utilisation des services du Centre de services partagés du Québec

Le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a conclu des ententes relativement à plusieurs biens et services qui respectaient déjà les principes liés au développement durable tout en répondant au critère du prix le plus bas ou du prix ajusté le plus bas. Ainsi, les achats qui passent par le CSPQ sont catégorisés, à l'aide de 18 critères de responsabilité, directement dans l'outil de consignation SAGIR¹.

Utilisation d'une grille des acquisitions

Lorsque le produit n'est pas offert par la Direction générale des acquisitions du CSPQ, les données relatives à son acquisition de même que les principes liés au développement durable auxquels il répond sont inscrits dans une grille. À cet égard, les 18 critères mentionnés précédemment sont utilisés.

Utilisation de la marge préférentielle

L'Office prend en considération les fournisseurs et les produits qui respectent un ou plusieurs des critères de responsabilité énoncés ci-dessus et utilise, lorsque

¹ Pour obtenir plus de détails à ce sujet, consulter le *Guide pour l'utilisation de critères écoresponsables dans SAGIR* produit par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

c'est possible, une marge préférentielle d'au plus 10 % pour déterminer son choix d'acquisition.

Sensibilisation du personnel

De concert avec le comité de développement durable, la Direction des ressources humaines, financières et matérielles (DRHFM) s'engage à sensibiliser tous les employés et toutes les employées de l'Office, et plus particulièrement le personnel prenant part aux décisions d'achat, à l'importance d'appliquer la présente politique. La DRHFM s'engage également à offrir une formation aux personnes participant au processus d'approvisionnement et à soutenir celles-ci dans l'application de la présente politique et de la grille des acquisitions. La présente politique est publiée dans l'intranet de l'Office afin que le personnel puisse la consulter.

Sensibilisation des fournisseurs

Afin d'informer et de sensibiliser les fournisseurs aux exigences et aux recommandations contenues dans la présente politique, l'Office diffuse celle-ci sur son site Web.

7. Responsabilité

En collaboration avec le comité de développement durable de l'Office, la DRHFM veille à l'application de la présente politique.

8. Suivi

Afin de vérifier si les objectifs fixés sont atteints, l'Office réalisera et consignera une analyse des achats effectués chaque année.

9. Révision

Afin de faciliter son application et de l'améliorer de façon continue, l'Office révisera la présente politique annuellement.

10. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 17 mai 2018.

Annexe

Cadre légal et administratif

Références

- QUÉBEC. *Loi sur le développement durable, chapitre D-8.1.1, à jour au 1^{er} mars 2018*, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2006.
- MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES. *Stratégie gouvernementale de développement durable*, Québec, c2015, 121 p.
- QUÉBEC. CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS. *Répertoire de produits et de services écoresponsables de la Direction générale des acquisitions*, Québec, c2015, 46 p.
- QUÉBEC. PALAIS DES CONGRÈS DE MONTRÉAL. *Politique d'approvisionnement écoresponsable*, Montréal, c2016, 6 p.
- QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION ET DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES. *Politique d'acquisitions écoresponsables*, Montréal, c2011, 8 p.